

DATE DE PUBLICATION : 20 janvier 2011

M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur,

Vu l'article R142-20 du *Code monétaire et financier*,

DÉCIDE,

Délégation permanente est donnée à M. Jacques FOURNIER, directeur général des Statistiques, à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, à l'exception des nominations aux emplois d'adjoint du directeur général des Statistiques et de directeur de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FOURNIER, M. Alain DUCHATEAU, adjoint au directeur général des Statistiques, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes ou décisions à caractère individuel, toutes conventions ainsi que tous documents de nature à engager la Banque, relatifs à l'exercice des activités de la direction générale des Statistiques, à l'exception des nominations aux emplois de directeur de service et de chef de service et des actes pour lesquels une délégation de pouvoirs a été accordée.

M. Jacques FOURNIER et M. Alain DUCHATEAU peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la direction générale des Statistiques.

Fait à Paris, le 17 janvier 2011

Jean-Pierre LANDAU